

l'AP

snetaa
FO

MENSUEL N° 561 | SEPTEMBRE 2017 | 1,30 €

SPÉCIAL

RENTRÉE

2017

PFMP, Apprentis-
sage, violences

P. 04

Dossier spécial :
rentrée 2017

P. 06-09

Infos de rentrée

P. 10-11

Rémunérations

P. 14

04

VIOLENCES AU QUOTIDIEN

Remis en cause, harcelés, bousculés, agressés : ne laissez pas ces situations vous briser ! **Le bon réflexe : 01.53.58.00.30**

RAPPEL

Violences, Apprentissage, PPCR

08



DOSSIER SPÉCIAL

Rentrée 2017

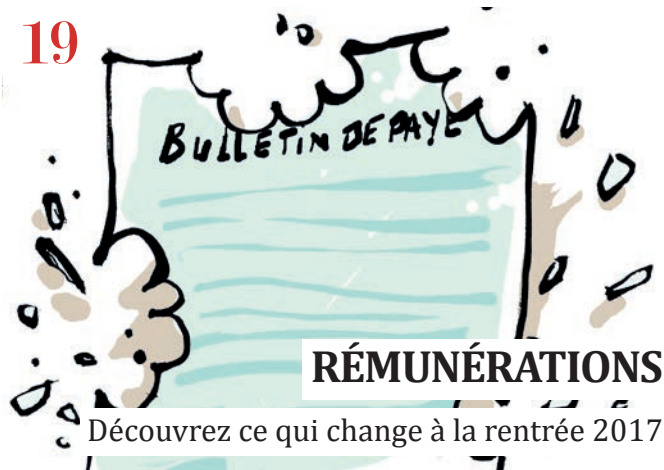
16



LA CHRONIQUE

C'est la rentrée !

19



RÉMUNÉRATIONS

Découvrez ce qui change à la rentrée 2017

SOMMAIRE

04

RAPPEL

PFMP, apprentissage et violences...

06

DOSSIER SPÉCIAL

Rentrée 2017

10

INFOS DE RENTRÉE

Le saviez-vous ?

12

LA CHRONIQUE

C'est la rentrée

14

RÉMUNÉRATION

Ce qui change à la rentrée 2017

15

SYNDIQUEZ-VOUS !

Et rejoignez le syndicat majoritaire des PLP

CONTENU D'ENVOI : 1 AP | 1 agenda | 1 marque-page



AP N° 561 Septembre 2017 - *Spécial Rentrée* | **Comité de Rédaction** : SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale 75009 Paris | Tél.: 01.53.58.00.30 | **Directeur de la publication** : Christian LAGE | CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450 | **Direction graphique** : Wanderson RIBEIRO | **Mise en page** : Tony GIRARDIN, Djenaba WÉLÉ | **Illustrations** : Colm et Banque d'images 123rf | Imprimé en France | SNETAA © 2017

L'ÉDITORIAL

Le nouveau gouvernement et le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, ont commencé à préciser leur position pour l'École. Leurs urgences concernent le primaire et les rythmes scolaires ou encore le collège.

Est-ce à dire que nous serions oubliés ? Nous en sommes presque à dire pourquoi pas : laissez-nous un peu de tranquillité.

Pour autant, nous n'y croyons pas car les déclarations du candidat Macron résonnent encore à nos oreilles. Développer l'apprentissage et en particulier dans nos Lycées Professionnels, enseignement professionnel transféré aux régions... Certes le Président Macron n'a pas encore donné son calendrier au Ministre de l'Éducation Nationale. Celui-ci a déclaré au Comité Technique Ministériel du 21 juin que l'enseignement professionnel était sa deuxième priorité après le primaire.

Ainsi, ce silence n'est pas forcément bon signe !

Une rentrée scolaire de plus pour nous avec toujours la même question : cette rentrée est-elle réussie ? Notre appréciation n'est pas liée à une volonté de communication pour rassurer l'opinion mais nous la jugeons à l'aune de nos conditions de travail. Avons-nous des classes plus chargées ? Quelles compositions des classes/sections ? Quels emplois du temps ?... C'est bien cela notre réalité pour savoir si nous pourrions correctement remplir notre mission.

Cette mise en exergue de notre quotidien, c'est bien cela qui préoccupe le SNETAA-FO. Il a toujours été de tous les combats, qu'il a souvent initiés, pour l'enseignement professionnel : les PLP, les diplômes nationaux.

C'est pourquoi le SNETAA-FO propose à tous les PLP de s'exprimer et de faire entendre leur voix :

- lors d'une journée académique des assises de l'enseignement professionnel ;
- lors d'une synthèse nationale des assises académiques.

Notre entrée dans le métier, notre formation, nos conditions de travail, nos contenus, notre pédagogie, nos relations avec notre hiérarchie, notre évaluation, nos salaires... tous ces éléments (et bien d'autres) doivent être mis sur la table.

Alors, j'espère que très nombreux, adhérents mais aussi tous les non-adhérents, vous voudrez vous exprimer.

Vous avez la parole. Prenez-là ! Votre réalité, c'est notre vérité.

Bonne rentrée à tous.



CHRISTIAN LAGE

SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL



RAPPEL

Les périodes de formation en milieu professionnel sont l'un des piliers de l'enseignement professionnel. Les élèves y trouvent le meilleur moyen de mettre en pratique et de compléter ce qu'ils ont acquis au lycée cette fois dans un cadre purement professionnel.

Les PFMP sont l'affaire de tous dans la classe. Leur suivi, de la recherche du stage aux visites dans les entreprises, doit être assuré par tous les collègues, la réglementation le prévoyant clairement. Cette réglementation, notre statut, permet justement d'éviter les abus en la matière : répartition équitable du suivi entre tous les enseignants, paiement d'heures supplémentaires quand la charge du suivi dépasse le temps de cours dégagé... La notion de « professeur référent » ne modifie pas les obligations des enseignants dans la classe lorsque les élèves partent en stage ; le **SNETAA-FO** reste opposé à la signature de celui-ci dans la convention de stage.

La durée des PFMP est réglementée ; le **SNETAA-FO** s'est opposé à ce qu'elle soit réduite, contrairement à ce que proposaient la Cgt ou le Snuep-Fsu. Comment en effet conserver le caractère professionnel du bac pro si en classe de seconde, les PFMP disparaissent ? Les PFMP doivent être maintenues dans leur intégralité ; c'est du temps scolaire indispensable pour nos élèves, comme l'est celui consacré aux enseignements généraux et professionnels.

PFMP

Face à l'échec scolaire, face au décrochage, face au chômage des jeunes, tous les gouvernements, depuis une cinquantaine d'années, ont posé le postulat que l'apprentissage était la solution, en s'y cassant à chaque fois les dents. Confier à l'entreprise, alors que ce n'est pas son métier, la formation d'un jeune, à parité de temps avec une structure scolaire, ne contribue pas à l'émancipation de ce jeune, à le former à la citoyenneté, à son autonomie.

Le **SNETAA-FO** rejette donc l'apprentissage avant l'acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV. Pourtant, les politiques s'accrochent et tentent d'imposer ce modèle, en lieu et place de nos formations initiales, dans nos lycées professionnels. Il est vrai que les chefs d'établissement gagnent financièrement à recevoir des apprentis, tout comme les entreprises. Mais il ne faut pas oublier que les ruptures de contrat d'apprentissage en début de formation sont importantes, en particulier chez ceux qui débutent.

Le statut de 1992 donne encore aux PLP la possibilité de ne prendre en charge une formation de pur apprentissage qu'avec leur accord ; mais la mixité des publics tente de passer outre ce droit contre le développement irraisonné de l'apprentissage, le statut reste le vrai rempart ! Et ne parlons pas de la mixité des parcours qui ne laisse même plus le choix aux jeunes de profiter jusqu'au bout de la formation initiale dans la filière qu'ils ont intégrée en formation initiale ! L'apprentissage dans nos LP n'est pas une fatalité ! S'il y a de quoi ouvrir une section en apprentissage, il y a de quoi en ouvrir une en formation initiale ! Ne nous laissons pas imposer des choix qui s'opposent à l'intérêt de nos jeunes !

APPRENTISSAGE

VIOLENCES

Nos conditions de travail se durcissent en raison du harcèlement de la part de la hiérarchie, du fait des agressions par des élèves difficiles, à cause du comportement des collègues voire des familles des élèves. Notre quotidien sur le lieu de travail n'est pas propice à l'exercice serein de notre métier. Contre cela, il existe des réponses individuelles et collectives : le signalement dans les registres divers, les interventions du comité d'hygiène et sécurité, la protection fonctionnelle, le droit de retrait... Tous ces outils sont mis à la disposition des personnels pour faire cesser des situations.

Le **SNETAA-FO** vous rappelle que vous n'êtes pas seul-e face à ce genre de difficultés. Saisissez le représentant du **SNETAA-FO** dans votre établissement, dans votre département ou dans votre académie, ou appelez le 01 53 58 00 30 !

ÊTRE SNETAA-FO, C'EST AGIR POUR

l'Enseignement Professionnel

le statut de Fonctionnaire d'État des personnels
des PLP formés, respectés et justement rémunérés
des moyens nécessaires pour la formation de nos jeunes

les formations initiales
les diplômes nationaux] du CAP au BTS

les SES-SEGPA / EREA

une Éducation qui reste nationale

la laïcité comme cheville ouvrière de l'École de la République

ÊTRE SNETAA-FO, C'EST AGIR ENSEMBLE POUR FAIRE BARRAGE À

la régionalisation des diplômes, des formations, des personnels

l'arbitraire dans les rémunérations (PPCR et gel du point d'indice annoncé)

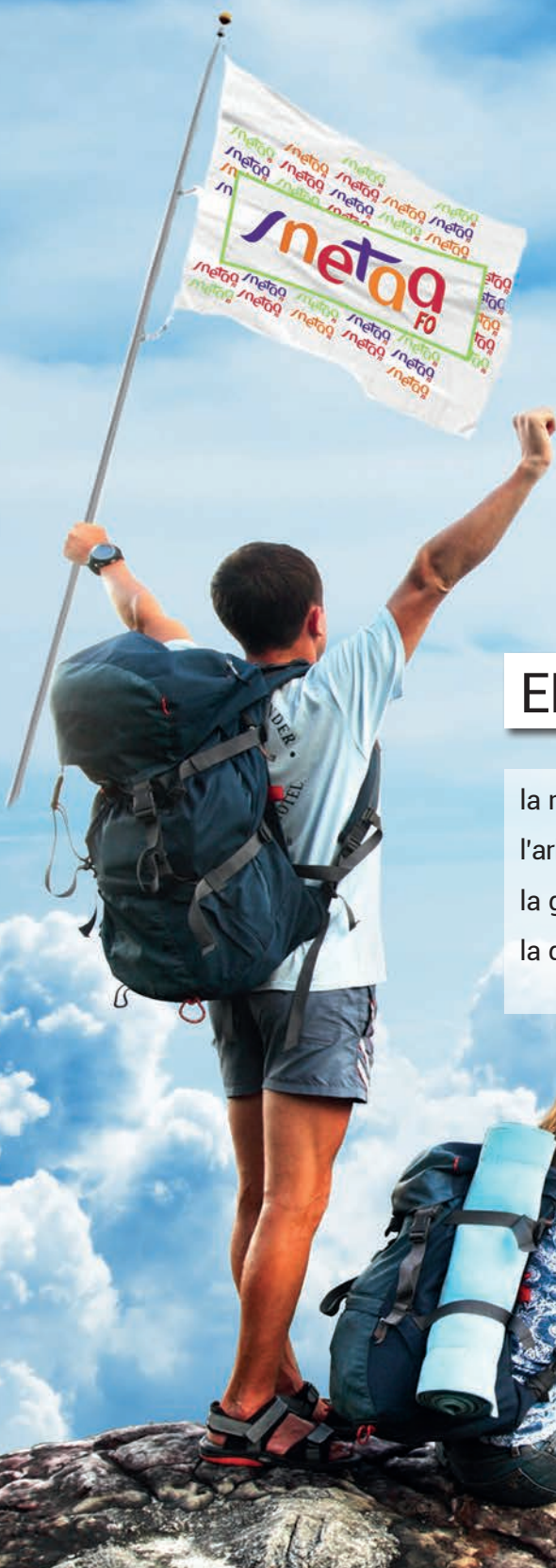
la gestion libérale de nos Établissements (autonomie néfaste à tous)

la dégradation du quotidien : nos conditions de travail

ÊTRE **SNETAA-FO** C'EST LE
POUVOIR DE VOUS FAIRE ENTENDRE

REJOIGNEZ LE

snetaa
FO



ÉLÈVES

MOTIVATION

COLLÈGUES

EMPLOI DU TEMPS

NOTES

C'EST LA RENTRÉE

La grosse ombre au tableau de cette rentrée, c'est l'entrée en vigueur du PPCR, avec ses deux dimensions détestables : une évolution des rémunérations en trompe-l'œil, toujours faiblarde et une évaluation aux modalités confuses, plus que jamais soumise à l'arbitraire !

La rentrée 2017, ce sont des nouveautés qui s'appliquent dans d'autres domaines, mais aussi des rappels utiles que le **SNETAA-FO** vous expose dans les pages suivantes.

C'était l'intention irréprouvable du précédent gouvernement, comme une fuite en avant : faire passer à tout prix ce PPCR que notamment le SNETAA-FO rejetait. Donc, comme cadeaux de départ sont parus les décrets n° 2017-786, 2017-787 et 2017-789 du 5 mai 2017 et l'arrêté daté du même jour sur « la mise en œuvre du rendez-vous de

carrière ». Dans ses deux volets, rémunération/avancement puis évaluation, le PPCR met à mal les personnels, leur statut, renforce l'arbitraire du chef d'établissement, conforte l'individualisation de la rémunération et des carrières, méprise les enseignants en leur octroyant honteusement des fragments de rien, fragilise leur devenir !

RÉMUNÉRATION

ÉCHELONS	CLASSE NORMALE		
11 ^{ème}	664		
10 ^{ème}	620		
9 ^{ème}	578		
8 ^{ème}	542		
7 ^{ème}	506	HORS CLASSE	
6 ^{ème}	478	793	CLASSE EXCEPTIONNELLE
5 ^{ème}	466	751	HORS ÉCHELLE A
4 ^{ème}	453	705	825
3 ^{ème}	440	652	770
2 ^{ème}	436	611	730
1 ^{er}	383	570	690

LES GRILLES D'INDICES CI-DESSOUS, DANS LES 3 GRADES (CLASSE NORMALE, HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE) DES PLP ET CPE, SONT CELLES EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE.

Ces grilles tiennent compte du changement indiciaire de janvier dernier. Seuls les indices des échelons 1 et 3 changent ce 1^{er} septembre : sont donc concernés les stagiaires et les néo-titulaires. Tous les indices doivent changer en janvier 2018. La classe exceptionnelle est mise en place à la rentrée mais les commissions qui décideront des promotions se tiendront dans l'année scolaire, avec effet rétroactif sur la rémunération.

Le rythme d'avancement, désormais unique, change aussi, selon les tableaux suivants :

CLASSE NORMALE		HORS CLASSE		CLASSE EXCEPTIONNELLE	
11 ^{ème} éch.	-	6 ^{ème} éch.	-	Spécial	-
10 ^{ème} éch.	4 ans	5 ^{ème} éch.	3 ans	4 ^{ème} éch.	-
9 ^{ème} éch.	4 ans	4 ^{ème} éch.	2 ans et 6 mois	3 ^{ème} éch.	2 ans et 6 mois
8 ^{ème} éch.	3 ans et 6 mois	3 ^{ème} éch.	2 ans et 6 mois	2 ^{ème} éch.	2 ans
7 ^{ème} éch.	3 ans	2 ^{ème} éch.	2 ans	1 ^{er} éch.	2 ans
6 ^{ème} éch.	3 ans	1 ^{er} éch.	2 ans		
5 ^{ème} éch.	2 ans et 6 mois				
4 ^{ème} éch.	2 ans				
3 ^{ème} éch.	2 ans				
2 ^{ème} éch.	1 an				
1 ^{er} éch.	1 an				



DOSSIER DE RENTRÉE

Tous les PLP et CPE sont reclassés dans les nouvelles grilles ce 1^{er} septembre.

Pour ceux de la classe normale, le reclassement se fait à numéro d'échelon identique : par exemple, un collègue à l'échelon 6 de l'ancienne grille devient échelon 6 de la nouvelle.

Pour ceux de la hors classe, c'est bien différent puisque le numéro d'échelon diminue d'une unité : un collègue à l'échelon 5 de l'ancienne grille passe à l'échelon 4 de la nouvelle. Pas d'incidence sur la rémunération ? Peut-être pas sur la rémunération immédiate, certes ! mais les collègues hors classe actuellement

au dernier échelon de leur grille devront patienter pour atteindre le dernier échelon 7 puisque ce dernier ne devrait se mettre en place qu'en janvier 2020... encore une belle peau de banane pour les PLP ou CPE qui devaient d'ici là partir à la retraite !

Pour tous les collègues, l'ancienneté acquise au 1^{er} septembre 2017 est conservée ; si celle-ci est supérieure à l'ancienneté dans l'échelon de la nouvelle grille, ils passent à l'échelon supérieur.

Exemples avec une ancienneté arrêtée au 1^{er} septembre 2017 :

- 1 une collègue à l'échelon 8 de la classe normale avec 2 ans et 6 mois sera reclassée à l'échelon 8 de la nouvelle grille ; elle patientera 1 an pour passer à l'échelon 9

car la durée de séjour dans l'échelon est de 3 ans et demi ;

- 2 un collègue à l'échelon 3 de la hors classe avec 2 ans et 1 mois d'ancienneté sera reclassé à l'échelon 2 de la nouvelle grille ; mais comme son ancienneté est supérieure à celle de la grille (2 ans), il sera reclassé à l'échelon 3 de la nouvelle grille, avec une ancienneté nulle.



ÉVALUATION



Désormais, la valeur professionnelle sera appréciée à l'occasion de « rendez-vous de carrière », déterminants pour obtenir une promotion :

- deux pour la réduction d'ancienneté d'un an dans le 6^{ème} et/ou le 8^{ème} échelon ;
- un pour le passage à la hors classe,

l'accès à la classe exceptionnelle étant apprécié à partir d'un compte rendu portant sur l'ensemble de la carrière, rédigé par l'inspecteur.

Les rendez-vous de carrière se composent d'une part d'une inspection pédagogique suivie d'un entretien avec l'inspecteur et d'autre part d'un entretien avec le chef d'établissement. Chaque rendez-vous donne lieu à l'établissement d'un compte rendu, où une grille doit être complétée soit par l'un, soit par l'autre, soit par les deux. Cette grille doit apprécier par niveaux (« à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent ») la manière de servir du PLP ou du CPE selon des compétences directement inspirées du référentiel des métiers de l'enseignement et de l'éducation de 2013.

Or, qui dit « compétence » dit « incompétence » et le sort réservé à nos stagiaires en témoigne : ils vont davantage être licenciés !

Le SNETAA-FO s'oppose donc à l'application du nouveau mode d'évaluation qui laisse l'arbitraire s'installer et met en danger notre carrière !

GRILLE DU COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE - PLP
ITEMS D'ÉVALUATION
ÉVALUÉS PAR L'INSPECTEUR

Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves

Construire, mettre en oeuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

Évaluer les progrès et les acquisitions

ÉVALUÉS PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Coopérer au sein d'une équipe

Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/établissement

Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages

ÉVALUÉS CONJOINTEMENT PAR L'INSPECTEUR ET LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Agir en éducateur responsable et selon les principes éthiques

Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

GRILLE DU COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE - CPE
ITEMS D'ÉVALUATION
ÉVALUÉS PAR L'INSPECTEUR

Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves

Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en oeuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet de l'établissement

Utiliser un langage clair et adapté aux situation éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves

Appréhender, construire et mettre en oeuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves

Contribuer à la formation à une citoyenneté participative

ÉVALUÉS PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement

Contribue, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité

ÉVALUÉS CONJOINTEMENT PAR L'INSPECTEUR ET LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire

Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel

S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel



INFOS IDE

ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte est établie depuis 2015 seulement pour les écoles et les collèges classés en REP ou REP+ avec des indemnités fixées respectivement à 1734 euros et 2312 euros, ainsi qu'une pondération horaire de 1,1 pour 1 dans une limite de 1,8 heure dans le VS. La « clause de sauvegarde » maintenue pendant 2 ans pour les collègues sortis du dispositif (lycées et LP), les avantages liés à leur ancien classement (anciennement ZEP, ECLAIR...) prennent fin à cette rentrée scolaire. Le SNETAA-FO n'accepte pas la carte établie et limitée aux écoles et collèges. Il continue le combat pour que les LP soient réintroduits dans ce dispositif. Les moyens supplémentaires alloués pour la rentrée prochaine doivent être pérennisés, le SNETAA-FO très présent dans ce mouvement continuera à soutenir les collègues pour qu'ils conservent les moyens d'exercices auprès de ces publics souvent défavorisés.

MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Diverses missions existent ouvrant droit à indemnisation (IMP) dont le taux varie de 312,50 à 3750 euros. Ces missions sont attribuées aux collègues sur la base du volontariat et validées en conseil d'administration (pour plus de détails, se reporter aux textes de référence : décret n°2014-940 ; arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux d'indemnité pour mission particulière ; circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015). Les DDFPT en sont exclus.

MLDS

Le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 met en place à la rentrée un « certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS). Les titulaires ou contractuels peuvent l'obtenir par voie d'examen ; les collègues CPIF ou ceux ayant au moins 3 ans d'ancienneté sont réputés le détenir. Cette certification doit ouvrir droit au versement d'une indemnité. Le SNETAA-FO considère qu'il s'agit d'un nouveau contournement du statut pour individualiser la rémunération.

SECONDE PROFESSIONNELLE - BAC PRO COMMERCE/VENTE

Aucune réglementation, aucune directive, aucune note de service, pas la moindre circulaire n'autorise les recteurs, les inspecteurs ou les chefs d'établissement à installer des secondes « indifférenciées », « à champs professionnels » ou autre, ou encore à jouer les apprentis sorciers sur le Bac Pro Commerce et le Bac Pro Vente !

Le SNETAA-FO rejette donc les tentatives de jouer plus vite que la musique, même sous couvert de l'expérimentation !

HMIS

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n°2014-120 du 16 septembre.

La détermination du moment où se tient l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

RENTRÉE

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVES (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- pour des fonctions publiques électives non syndicales
- pour examen ou concours (participation, préparation, candidature)
- pour des événements familiaux :
 - mariage ou PACS : 5 jours ouvrables maximum ;
 - naissance ou adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'évènement ;
 - grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - enfants malades : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - décès ou maladie très grave : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.

BACHELIERS PROFESSIONNELS ET BTS

Une expérimentation dans les académies de Rennes, Dijon, Besançon, Lille et Amiens se tiendra. Elle vise à permettre aux nouveaux bacheliers pro d'être admis en BTS s'ils « disposent d'un niveau de maîtrise suffisant ».

Le SNETAA-FO considère que la place des bacheliers qui souhaitent entamer des études supérieures est de droit en BTS !

DDFPT Les Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques ne peuvent pas prétendre à l'IMP et leur régime indemnitaire a changé (voir page 14).

TZR Les TZR en suppléance ne bénéficient pas de l'heure de réduction de service s'ils exercent dans plus d'un établissement ; ils n'ont pas davantage le choix de refuser un complément de service dans une discipline qui n'est pas la leur mais qui « correspond à [leurs] compétences ».

CPE

Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE et aux personnels non-titulaires exerçant les mêmes fonctions est fixé à 1206,35 euros.

La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :

- 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
- 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnables pour 6 heures travaillées.

CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique. Pour toutes questions ou précisions, contacter le SNETAA-FO.

AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

C'EST LA RENTRÉE...

Quand on dit « c'est la rentrée ! », il nous revient avant tout à l'esprit les premiers pas des bambins sur le chemin de la petite école, avec les sourires, les cris, les larmes... la découverte d'un autre monde, l'ouverture à la vie en société et le début de longues... longues années pour apprendre, se former et être éduqués. Eh oui "éduqués"... dans l'Éducation nationale. On pense ensuite aux années collègue et cette plus ou moins douloureuse transition des années de l'adolescence, puis les années lycées où les marmots devenus « jeunes » s'inscrivent dans un parcours de formation déterminant pour leur vie d'adultes.

Pour beaucoup, il résonne comme une note sentimentale, une note de nostalgie heureuse (la « saudade ») dans « C'est la rentrée ! ». Pour d'autres, l'expression siffle une abominable angoisse comme la fin d'une vie insouciant et libre... la boule au ventre.

Pour moi, cela évoque la reprise du travail... un drôle de travail. Certains le qualifient de plus beau métier du monde. L'est-il encore ?... Malheureusement, je connais tant de collègues qui reprennent du collier avec la boule au ventre. Je pense à eux en premier. Si leur insoutenable effroi me serre le cœur, il me donne encore plus d'énergie pour me battre pour eux... pour changer leur vie !

Seuls 56 % des salariés français se disent heureux au travail. Je suis sûr que c'est moins encore dans nos bahuts (ce terme qui ne m'a jamais

quitté depuis les années lycée). Pourtant, je me souviens, dans les années 90, les salles des profs en effervescence, des collègues souriants, combattifs, avec une sorte d'allant qui donnait à chacun du cœur à l'ouvrage. Bien sûr, il y avait aussi des difficultés, des tensions, des élèves coriaces mais nous étions « ensemble »... « collègues unis » qui portaient les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être ; des collègues qui portaient des valeurs, étaient encouragés dans leur objectif d'émanciper tous les jeunes.

Aujourd'hui, dans beaucoup de lycées, les salles des profs se vident, chacun partant au plus vite pour quitter ce travail où on a l'impression de ne plus s'y retrouver. Des réunions à n'en plus finir - souvent sans aucun intérêt - des personnels insensibles les uns aux autres, une pression toujours plus forte sur les collègues. Ce à quoi s'ajoute l'idée tenace dans certaines franges malavisées de la société *qu'on ne se foulerait pas* (bah tiens !), *qu'on s'rait quand même vachement bien payé pour c'qu'on fait (puis quoi encore ?) et qu'on ne sait pas faire avec les élèves...* (ouais ouais... nan mais... toi qui m'dis ça, t'as tenu une classe quand pour la dernière fois ?).

Je refuse de céder au « c'était mieux avant » mais tout de même. Le monde change en d'innombrables tumultes... rien ne sert d'être figé dans un « avant qui n'est plus ». Il est pourtant indispensable de comprendre ce qui s'est passé pour refonder les solidarités nécessaires, mener franchement le combat pour d'autres conditions de travail,

d'autres salaires à la hauteur de qui nous sommes (bac +5 et un engagement auprès de celles et ceux, trop souvent, que la société refuse de voir et rejette hors de la vue d'une partie de la population qui va bien). Il faut se rendre compte de l'état d'abandon dans certains endroits où plus rien ne marche.

Bâtissons notre monde !

Ce nouveau monde a besoin encore plus d'un syndicat fort, majoritaire, fier, respectueux de ses valeurs, qui a pour seule ambition le sort des PLP, des CPE, des professeurs contractuels. Ce nouveau monde appartient maintenant à la génération Y. Si j'en appelle à TOUS les collègues, j'invite tout particulièrement les trentenaires, les quarantenaires : saisissez-vous des assises académiques et Nationales pour défendre votre vision de notre métier et les combats que nous devons mener pour vous. Pour nous !

**CAR LE SNETAA-FO, C'EST VOUS !
C'EST LA RENTRÉE !**



PASCAL VIVIER

Militant SNETAA depuis 1991
et actuellement
Secrétaire Général Adjoint



“

**CE NOUVEAU MONDE A BESOIN D'UN
SYNDICAT FORT, MAJORITAIRE ET FIER.
LE SNETAA-FO, C'EST VOUS !**

”

RÉMUNÉRATION

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 56,2323 euros.

I.S.O.E PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part fixe 1 213,56 €	Division de 4 ^{ème} des collèges et Lycées Professionnels	1 245,84 €
	Division de 3 ^{ème} des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes BAC pro 3	1 425,84 €
	Division de 2 ^{ème} année CAP	906,24 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

Corps	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} année (1)	HSE
PLP - classe normale	1 099,77 €	1 319,73 €	38,19 €
PLP - hors classe	1 209,75 €	1 451,70 €	42,01 €
PLP - bi-admissible	1 150,60 €	1 380,72 €	39,95 €
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	1 017,59 €	1 221,11 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 099,77 €	1 319,72 €	38,19 €

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de service réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,38 €
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,60 €
de 30 à 39 km	28,97 €
de 40 à 49 km	34,40 €
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 69 km	45,66 €
par tranche sup. de 20 km	6,81 €

PRIME À LA NAISSANCE : 923,08 €

PRIME À L'ADOPTION : 1 846,15 €

Les deux primes étant sous conditions de ressources 2015 conformément au tableau ci-dessous (en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	35 872	42 341	48 810	6 469
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	45 575	52 044	58 513	6 469

INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP) (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en Lycée	312,50 à 525
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

Indemnité de sujétion spéciale aux conseillers en formation continue : 7 595,04 €/an

Indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires : 1 250 €/an

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2017-2018

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité Stagiaire

 PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2017/2018

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 N° d'Établissement :
 Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade
 Quotité : Échelon :
 Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

UNE
 ADHÉSION DE
127 €



-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Non-titulaires
1	127 €	223 €	Indice Cotisation
2	173 €	242 €	moins de 450 81 €
3	179 €	261 €	de 450 à 500 111€
4	198 €	272 €	de 500 à 700 135 €
5	206 €	292 €	au delà de 700 158 €
6	212 €	309 €	
7	222 €	321 €	
8	233 €		Cotisations Uniques
9	247 €		Sans solde 29€
10	265 €		EAP 49€
11	281 €		Stagiaires 99€
			Retraités 136€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



3,60 € =

Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES.
Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

